



COMPTE RENDU SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 1^{er} décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 25 novembre 2020

Date d'affichage : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

EFFECTIF PRESENT : 13

EFFECTIF VOTANT : 13

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 0

Présents : Didier ROUX, Renaud MASSON, Angélique MERCIER, Fabienne HOFF, Femke TEN SIETHOFF, Christel DELUCHE, David SKACAN, Sémia BERREZOUGA, Wilfried BARON, Isabelle STROHM, Stephan PAWLAK, Bernard LEMOINE, Hervé ZUMTANGWALD.

Absentes excusées : Emmanuelle FICHAUX, Peggy CHAMBRIER

Secrétaire de séance : Wilfried BARON

Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2020 à l'unanimité

Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie, pas de remarque particulière

Mme le maire demande à l'assemblée l'autorisation de changer l'ordre des points de l'ordre du jour et de passer le point 1.2 avant le point 1.1 permettant ainsi une meilleure compréhension puisque le point 1.1 découle du point 1.2.

1. FINANCES

1.1 Rapport de la CLECT

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées

1/ au transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°23 en date du 28 avril

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

2/ A la modification des intérêts communautaires actés par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020

La commune de Villiers sur Morin souhaitant reprendre l'entretien des voiries mentionnées dans les intérêts communautaires, il a été approuvé la modification des intérêts communautaires à l'article 1 des compétences optionnelles : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

La commune doit maintenant se prononcer sur ce rapport

Délibération

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois.
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération
Après examen et délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020

1.2 Décisions Modificatives

Délibération 1.2 A

DECISION MODIFICATIVE N° 1-BUDGET LOTISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget 2020 de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N° 1

Après en avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n°1

Délibération 1.2 B

DECISION MODIFICATIVE N° 2-BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget 2020 de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N° 2 afin d'intégrer la compensation attribuée par la CLETC

Après en avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n° 2

1.3 Autorisation donnée au Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Délibération

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

qui prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée, au vu du montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2020 de la commune d'autoriser le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2020

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

AUTORISE le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2020

Article		Budget 2020	2021 (25%)
2051	Concession et droits	5 150.00 €	1 287.50 €
2112	Terrain	2 300.00 €	575.00 €
2121	Plantations d'arbres	900.00 €	225.00 €
21312	Bâtiments scolaires	2 400.00 €	600.00 €
21318	Autres bâtiments publics	98 100.00 €	24 525.00 €
2151	Réseaux de voirie	83 839.00 €	20 959.75 €
2152	Installations de voirie	6 000.00 €	1 500.00 €
21534	Réseaux d'électrification	480 000.00 €	120 000.00 €
21568	Autre matériel et outillage	296 200.00 €	74 050.00 €
2158	Autres installations mat outill. Techn	27 500.00 €	6 875.00 €
2168	Oeuvres et objets d'art	1 100.00 €	275.00 €
2183	Matériel bureau et informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
2184	Mobilier	1 000.00 €	250.00 €
2188	Autres immo corporelles	3 304.00 €	826.00 €
Total	21 Immobilisations corporelles	1 007 643.00 €	251 910.75 €
2313	Immos en cours-constructions	654 498.25 €	163 624.56 €
Total	DEPENSES	1 667 291.20 €	416 822.80 €

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2021 de la commune

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Convention Départementale pour la viabilité hivernale

Délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION VIABILITE HIVERNALE

En raison de la réintégration de la compétence des services techniques sur les quatre communes de l'ancienne Brie des Moulins, La Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie a résilié la convention de déneigement sur le réseau de désenclavement avec le Département de Seine et Marne

Aussi il est proposé à Dammartin sur Tigeaux d'adhérer à cette convention de viabilité hivernale.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

DECIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de viabilité hivernale proposée en annexe

2.2 Centre de Gestion 77 : Convention unique d'adhésion

Délibération

Convention unique avec le CDG 77- Année 2021

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention unique pour l'année 2021

2.3 SMITT : Avis sur les adhésions et retraits de communes membres

Délibération

Adhésions et retraits de communes au sein du SMITT de Condé Sainte Libiaire

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé Sainte Libiaire et ses environs, demande à la commune de bien vouloir délibérer sur les adhésions et retraits suivants :

-Adhésion de la CACPB.

-Adhésion des Communes de Saint Germain sur Morin, Villemareuil, Boutigny, Gressy et Saint Fiacre.

-Retrait des Communes d'Esbly et de Montry .

-Retrait de la Commune de Lissy.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

DECIDE les adhésions et retraits mentionnés ci-dessus

2.4 Convention redevance spéciale COVALTRI

Délibération

Convention redevance spéciale COVALTRI

VU l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales codifiant l'institution de la redevance spéciale

VU la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2009 instituant la redevance spéciale

CONSIDERANT la délibération du comité syndical instituant la tarification de la redevance spéciale pour l'année 2020

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

Autorise Mme le maire à signer la convention pour la redevance spéciale ci annexée

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En raison de l'accroissement du nombre des enfants scolarisés en maternelle il convient de renforcer les effectifs

Délibération

Création d'un poste à temps non complet

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 mars 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet en raison de du nombre grandissant d'enfants de maternelle.

Considérant le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A la majorité
(12 pour, 1 contre DELUCHE Christel)**

Décide la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 30 heures / semaine

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

- D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

Les candidats devront justifier d'un cap de la petite enfance et figurer sur la liste d'aptitude au concours d'ATSEM

Le candidat retenu sera nommée stagiaire

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des ATSEM, principale 2^{ème} classe 1^{er} échelon

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021.

4. QUESTIONS DIVERSES

3.2 Alignement –POINT REPORTE-

3.3 Autorisation donnée au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la propriété MILLORD-POINT REPORTE-

Un contact a été pris avec le propriétaire et le notaire pour que la mairie soit positionnée au moment de la vente, car la propriété forme une unité avec la mairie, le parc, l'école et les activités sportives et associatives.

N'ayant pas plus d'informations à ce jour, le point est reporté mais il était toutefois important d'en parler.

5. INFORMATIONS

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : Renaud Masson a pris le dossier en charge afin de revoir l'organisation en raison du changement de municipalité et l'affectation de chacun en cas de crise et se charge de vérifier si le matériel nécessaire est bien disponible.

Fin de la séance à 00 heures 21 mn

04/12/2020	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 01/12/2020

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632	10 000,00		
D F 011 60633	10 000,00		
D F 011 60636	3 000,00		
D F 012 6451	17 000,00		
D F 65 6531	15 000,00		
D F 65 6541	17 940,00		
D F 67 673	5 000,00		
D F 67 678	57 318,00		
R F 73 73211	135 258,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		135 258,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		135 258,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	



04/12/2020	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 01/12/2020

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 658		1 584,00	
D F 67 678	1 584,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 584,00
	Réductions		1 584,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 584,00
Solde Réductions	1 584,00
Ouv. - Réd.	

